

COMPLÉMENT AU MONTIÉROIS

FLASH INFO JUIN 2020

L'éclairage public

Comme annoncé dans le flash info d'avril/mai, la mesure temporaire de suspendre l'éclairage public de minuit à 5 heures se termine avec la fin du confinement.

Pour mettre fin aux questionnements, la « tentative de cambriolage » ou « repérage » survenue début juin et dont il a été fait écho, ne s'est pas produite dans la nuit mais en pleine journée entre 12h00 et 12h30. Ainsi, l'extinction des lumières durant la nuit n'est pas en cause ici.

Masques en tissu

Comme annoncé dans l'encart joint aux masques chirurgicaux distribués début mai, la totalité des masques en tissu promis par la Région n'a toujours pas été réceptionnée. La dotation actuelle n'est donc pas suffisante pour procéder à une distribution équitable. Soucieux de respecter le principe de non-discrimination, nous reviendrons donc vers vous dès la réception de la totalité des masques en tissu pour vous informer des modalités de distribution.

Il est rappelé que si vous avez un besoin impératif de masques chirurgicaux vous pouvez prendre contact avec la Mairie au 03 44 51 76 61 ou par mail à l'adresse suivante : covid19montiers@gmail.com.

Également pour rappel, aucune dotation n'a été prévue par la Région pour les enfants de moins de 6 ans, néanmoins votre Mairie est en mesure de fournir des masques chirurgicaux à vos enfants en cas de nécessité et si vous le jugez nécessaire.

2^{ème} tour des élections municipales

Le décret du 27 mai 2020 a fixé la date du second tour des élections municipales au 28 juin 2020.

Ces élections se dérouleront au bureau de vote de la Mairie de 8h00 à 18h00.

Les règles sanitaires étant toujours en vigueur, chaque électeur devra porter un masque de protection et sera invité à émarger avec son stylo personnel à encre **bleu**. Les mesures de distanciation seront également applicables.

Pour ceux qui ne détiennent pas de masque ou de stylo à encre bleu, la Mairie en mettra à disposition.

Assainissement

La Communauté de Communes a fait savoir qu'un report du délai permettant le déclenchement des subventions afférentes au raccordement réalisé sur le réseau collectif d'assainissement serait octroyé jusqu'à fin octobre 2020. Cette information

n'a pas encore fait l'objet d'une confirmation écrite à ce jour et la date définitive devrait être connue à partir du 10 juillet.

Vous serez naturellement informés de la date retenue dès que nous en aurons connaissance.

Il est rappelé que passé le délai qui sera fixé, aucune subvention ne pourra vous être versée. D'autres aides (sous conditions de ressources) peuvent être proposées, notamment, par votre caisse de retraite, la Caisse d'Allocations Familiales (prêt) ou le Conseil Départemental de l'Oise (à solliciter avant de la réalisation les travaux).

Soyez également vigilants sur le fait que passé cette échéance, la taxe de raccordement sera plus élevée et les subventions supprimées.

Rappel de la procédure :

Pour vous raccorder et bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) vos travaux doivent impérativement être facturés avant la date butoir.

Les étapes : Je demande des devis à des entreprises. Je pense à inclure la vidange de ma fosse actuelle avec les travaux de raccordement de ma maison. Je choisis mon prestataire.

1. Je fais réaliser la vidange de ma fosse et les travaux de raccordement en respectant le guide des bonnes pratiques de raccordement en domaine privé.

2. La société réalisant les travaux se charge de contacter la société VERDI au 03.44.13.13.58 pour qu'elle réalise deux contrôles de conformité : un en tranchée ouverte et un autre en tranchée fermée. Celle-ci établira un certificat de conformité qui sera adressé à la Communauté de Communes du Plateau Picard. Ces contrôles sont obligatoires que je souhaite solliciter des aides ou non.

3. Je remets à la société VERDI - 2 rue Jean-Baptiste Godin - 60000 BEAUVAIS : ma facture, mon certificat de vidange de fosse avec son bordereau de suivi des déchets et mon RIB.

4. Le trésor public, prélèvera automatiquement les 1 000€ de taxe de raccordement, la différence (coût travaux - taxe de raccordement) vous sera reversée dans la limite de votre droit ouvert (aide financière de l'agence de l'eau de 2 000€ pour un raccordement « simple » ou 3 000€ pour un raccordement complexe).

Collecte des déchets verts



**Déchets verts
Collecte 2020**

du **lundi 4 mai**
au **vendredi 31 juillet**
du **lundi 31 août**
au **vendredi 30 octobre**

ATTENTION
Pas de collecte
des déchets verts
en août

Les jours de collecte restent inchangés
Plus de renseignements sur www.plateaupicard.fr

Pour vous débarrasser de vos déchets verts toute l'année,
pensez au compostage ou à la déchetterie.
Le dépôt y est gratuit pour les particuliers.



Plateau Picard
Communauté de Communes